



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

3^{ème}

RALLYE COEUR DE FRANCE

Centre Val de Loire VHRS

29 - 30 Septembre et 1^{er} Octobre 2023

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les horaires de convocation, les classements et toutes les informations concernant les équipages seront uniquement disponibles sur le site officiel :

www.rallyecoeurdefrance.org

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Le rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2023.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au

26^{ème} Rallye Cœur de France Centre Val de Loire

servant de support, sauf pour les articles spécifiques ci-après

Ce rallye est une épreuve autorisée aux étrangers (PEA).



Le présent règlement a été approuvé par la LSAC :

N° 028 en date du 17/07/2023.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA :

N° 540 en date du 27/07/2023.

LISTE DES ADRESSES

Voir Règlement du [26ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire](#).

PROGRAMME – HORAIRES

Briefing des pilotes : Samedi 30 septembre à 9h00 au Parc Fermé (Parking de la Piscine, Rue Geoffroy Martel, Vendôme). A cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Voir Règlement du [26ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire](#).

1.1P. OFFICIELS

Adjoint à la Direction de Course et
Responsable des moyennes VHRS
Commissaire Technique Responsable
Relation Concurrent :

Serge FREVILLE
Luc GOURDON
Gilles ROUX

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le [26ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire](#) fait office pour le rallye VHRS.

1.2 P. ELIGIBILITE

Le [3ème Rallye Cœur de France VHRS](#) compte pour le Challenge RALLYECUP VHRS 2023.

1.3 P. VERIFICATIONS

Voir Règlement du [26ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire](#).

Exceptionnellement, et sur rendez-vous, des Vérifications Administratives pourront avoir lieu le Vendredi 29 septembre de 16h à 18h au Minotaure, 2 Rue César de Vendôme à Vendôme.

Les documents originaux suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- licences ou titre de participation (après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile),
- carte grise (elle servira afin de départager les ex-æquo) ou titre de propriété.
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.

Licences admises (minimum): ICCR – NCCR

Titres de Participation : TPNR(E) National régularité : 75€

Les vérifications techniques se dérouleront devant le Minotaure, 2 rue César de Vendôme, 41100 VENDÔME le Vendredi 29 septembre 2023 de 19h00 à 21h00. Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) avant de passer aux vérifications techniques.

Aux vérifications techniques, le concurrent devra présenter le P.T.H. ou PTN délivré par la FFSA ou un laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité Historique FIA ou un Passeport Technique 3 volets Classic. En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toutes pénalités allant jusqu'au refus de départ.

Les voitures seront mises en parc fermé de départ situé au Parking de la Piscine, Rue Geoffroy Martel, à Vendôme le Samedi 30 septembre 2023 de 8h00 à 8h45. L'heure limite d'entrée en parc fermé est le Samedi 30 septembre 2023 à 8h45.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **3ème Rallye Cœur de France VHRS** doit adresser **par courrier** la demande d'engagement **dûment complétée**, avant le lundi 18 septembre 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Bulletin d'engagement **rempli informatiquement** à adresser à:

Jean-Marc SEGOIN

13, Rue Bretonneau

37170 CHAMBRAY LES TOURS

Tél : 06 08 57 78 26

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **15 équipages maximum**. Dans le cas où le nombre des engagés du 26^{ème} Rallye Cœur de France Centre Val de Loire (140 voitures) et du 2^{ème} Rallye Cœur de France Centre Val de Loire VMRS (15 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés au 3ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire VHRS sera augmenté sans toutefois que le total des trois rallyes ne dépasse 170 voitures. Au-delà de 170 demandes reçues, une liste d'attente sera créée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : **moyenne haute, moyenne intermédiaire ou moyenne basse**. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs

3.1.11P. Les droits d'engagements sont fixés :

- **350 €** avec la publicité facultative des organisateurs. Une somme forfaitaire obligatoire fixée à **50 € sera à rajouter pour le système de géolocalisation**.
- **300 €** pour un équipage dont le pilote est licencié à la Ligue du Sport Automobile Centre-Val de Loire. Une somme forfaitaire obligatoire fixée à **50 € sera à rajouter pour le système de géolocalisation**.
- **300 €** pour un équipage dont le pilote est inscrit au Challenge Rallye Cup VHRS . Une somme forfaitaire obligatoire fixée à **50 € sera à rajouter pour le système de géolocalisation**
- **700 €** sans la publicité facultative des organisateurs. Une somme forfaitaire obligatoire fixée à **50 € sera à rajouter pour le système de géolocalisation**

Ces droits d'engagement comprennent par équipage :

- La participation à ce rallye,
- 2 Accès VIP à la Super Spéciale de Vendôme le Samedi 30 septembre,
- 2 Accès VIP à l'arrivée du Rallye à Savigny sur Bray
- 1 distribution des prix spécifique,
- Pack équipage avec road book et adhésifs pour identification du véhicule

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée :

- de la photocopie des licences des deux membres d'équipage et du concurrent.
- de la photocopie des permis de conduire des deux membres d'équipage
- de la **1^{ère} page du PTH, du PTN ou du Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique**.
- 1 photo d'identité des deux membres d'équipage.
- Autorisation ASN pour les concurrents, pilotes, copilotes étrangers
- du formulaire « Parc Assistance ».

- du formulaire « Fiche de Reconnaissance ».
- du montant des droits d'engagement : Chèque ou virement (Justificatif d'exécution obligatoire) au nom de

Coeur de France Organisation
Banque : Crédit Mutuel, 41 MONTOIRE
RIB : 10278 37420 00010671701 45 EUR
IBAN : FR76 1027 8374 2000 0106 7170 145
BIC : CMCIFR2A

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur.

Le justificatif d'exécution du virement sera envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements.

Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus, lors des vérifications un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

Les chèques seront remis en banque la semaine après le Rallye.

Les demandes incomplètes seront placées en liste d'attente jusqu'à régularisation.

Les forfaits doivent être déclarés par écrit (courrier ou mail : jeanmarcsegouin@aol.com). Les droits d'engagement seront remboursés avec une retenue de :

- 30% pour les demandes reçues à plus de 8 jours de la date des vérifications techniques.
- 50% pour les demandes reçues à moins de 8 jours, jusqu'à la veille de la date des vérifications techniques.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfaits après le Jeudi 28 Septembre 2023.

3.2P EQUIPAGES

Licences admises :

Les licences « conducteur » Internationale (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans

Prix du TPNR : 75€.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.5P Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum normes C.E.).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées.

3.3 Ordre de départ

1 CFR, 2 VMRS + VHRS

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête (moyenne haute, intermédiaire et basse). L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie sur le bulletin d'engagement.

Les voitures partiront de minutes en minutes ou de 30 en 30 secondes.

Cet ordre restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conforme à la législation routière en France, **construite jusqu'au 31/12/1996.**
- Voiture de Grand Tourisme de Série (GT), conforme à la législation routière en France, **construite jusqu'au 31/12/1996.**

Un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2 kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur peut regrouper et/ou subdiviser toute classe.

La proclamation des résultats sera faite dans chaque classe.

Les voitures décapotables ne seront pas admises en moyenne haute.

4.1.2P. Equipements.

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

Il n'y aura qu'un seul classement, avec équipements autorisés.

4.2P. Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du **26ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire**.

L'assistance sera autorisée aux lieux uniquement précisés sur le road book

4.3.1. Zone de ravitaillement.

- Le ravitaillement en carburant se fera pour tous les concurrents aux parcs d'assistance.
- Le refuelling est autorisé dans toutes les stations-services figurant au Road-Book: L'équipage doit utiliser uniquement l'équipement à bord et les pompes de celles-ci sans aide physique externe.
- **TOUT REFUELLING EST INTERDIT EN DEHORS DE CES ZONES**

4.9. : Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de 300€ sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc, ...), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et sur le site de chaque rallye comptant pour le CFR.

Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation, dès la remise du kit (pour les reconnaissances), et lors des vérifications techniques avant chaque rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant toute la durée du rallye.

Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2ème infraction : 200€ et remise en conformité immédiate,
- 3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du **26ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire**.

5.2P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du **26ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire**

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le **3ème Rallye Cœur de France VHRS** représente un parcours de 437.320 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur de 151,120 km

Les épreuves spéciales sont :

1ère étape

- ES 3	Bessé sur Braye	(14,880 km)
- ES 4	Bonneveau - Sougé	(14,730 km)
- ES 7	Bessé sur Braye	(14,880 km)
- ES 8	Bonneveau - Sougé	(14,730 km)

2ème étape

- ES 10	Sargé sur Braye	(20,250 km)
- ES 11	Savigny sur Braye	(25,700 Km)
- ES 12	Sargé sur Braye	(20,250 km)
- ES 13	Savigny sur Braye	(25,700 Km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "ITINERAIRE".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées.

Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances.

Si un ou plusieurs rallye(s) de régularité (VHRS et/ou VMRS), est (sont) inscrit(s) en doublure d'un rallye, les reconnaissances pour les concurrents de ladite (desdites) doublure(s) ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes). En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et du code de la route.

2 passages maximum par ES.

Le carnet d'itinéraire ainsi que le système « Tracking » seront mis à disposition des concurrents lors des vérifications administratives préliminaires à compter du vendredi 22 septembre 2023 suivant le programme du **26ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire**

6.2.6P. Les pilotes pourront choisir leur(s) jour(s) de reconnaissances (**le panachage week-end et semaine est autorisé**) :

1^{ère} session : samedi 23 et dimanche 24 septembre 2023

2^{ème} session : jeudi 28 et vendredi 29 septembre 2023

	1ère session		2ème session	
	Samedi 23/09	Dimanche 24/09	Jeudi 28/09	Vendredi 29/09
ES 3 - 7 Bessé sur Braye	9h-20h	9h-20h	9h-20h	9h-16h
ES 4 - 8 Bonneveau / Sougé	9h-20h	9h-20h	9h-20h	9h-16h
ES 10 - 12 Sargé sur Braye	9h-20h	9h-20h	9h-20h	9h-16h
ES 11 - 13 Savigny sur Braye	9h-20h	9h-20h	9h-20h	9h-16h

Il sera remis à chaque équipage :

- un seul carnet d'itinéraire (possibilité d'obtenir des exemplaires supplémentaires au prix de 30€ chacun (+ frais d'envoi) sur réservation avant le 11 septembre 2023.
- une fiche de reconnaissance incluse dans le carnet d'itinéraire (en l'absence de contrôleur, le concurrent remplira lui-même, au **stylo à bille**, ses heures de passages). **Cette fiche sera obligatoirement rendue au plus tard à l'entrée des vérifications techniques (fin à 22h00).**
- un autocollant avec la mention "reconnaissance" et un numéro d'ordre. **Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissance est obligatoire. Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances.**

Dans le but de protéger les bas-côtés afin d'éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse le jour de la course, des cordes seront protégées (Grosses bottes de paille, piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités. Les ralentisseurs et chicanes prévues au Road-Book seront matérialisés par de la peinture pour le 1^{er} jour des reconnaissances.

6.2.7. PENALITES

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du **26ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire**.

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : disqualification

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Ordre des départs pour tout le rallye : 1er Modernes – 2ème VMRS – 3ème VHRS

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du Road-Book. Le Point Stop pour la fin d'une zone de régularité sera le même que celui du rallye Moderne.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2ème infraction : le collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra diminuer les moyennes, notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés au départ de chaque étape ou section ou au départ des zones concernées.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société VDS (GPS).

Les temps seront relevés à la seconde.

Le concurrent est responsable du bon fonctionnement de son appareil.

Pour être classé les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

7.5.17.4. SECURITE DES CONCURRENTS

Tout équipage est tenu d'informer **au plus vite** la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.6. PARC FERME

Parc de fin d'étape : non soumis au régime de parc fermé. Pointage CH fin d'Etape obligatoire .

Il est à noter que, pour quitter l'itinéraire du rallye, les voitures doivent être remises en conformité (plaques d'immatriculation). Elles sont alors sous la couverture de leur propre assurance.

Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc **30 minutes** avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA. Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage. Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Il sera établi un classement général et un classement par moyenne. Les Concurrents seront classés dans chaque catégorie "haute", "intermédiaire", "basse", tel que défini dans l'article 7.5 par ordre croissant des pénalités.

ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

Les 3 premiers équipages du classement général recevront un prix (coupe).

Tous les équipages classés recevront un souvenir.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 1^{er} octobre 2023 sur le podium à Savigny / Bray.